



Communiqué

Soyez un donateur averti

Ottawa (Ontario), le 20 novembre 2007... L'Agence du revenu du Canada (ARC) a un message pour les Canadiens qui font des dons à des organismes de bienfaisance : « Soyez un donateur averti ». À compter de la semaine du 19 novembre 2007, des avis publics paraîtront dans des journaux partout au pays afin de communiquer des conseils visant à vous protéger contre la fraude.

« Les Canadiens sont très généreux. En fait, près de 5,8 millions de Canadiens ont déclaré des dons versés à des organismes de bienfaisance enregistrés dans leur déclaration de revenus l'an dernier, a déclaré Gordon O'Connor, ministre du Revenu national. Notre gouvernement a pris des mesures visant à continuer à encourager les Canadiens à faire des dons de bienfaisance et à les informer sur les façons de s'assurer que chaque dollar donné à un organisme ait le plus grand effet possible et ne tombe pas dans les mains de fraudeurs ».

Les avis publics seront publiés à six reprises durant trois semaines dans plus de 75 quotidiens au pays ainsi que dans plusieurs publications en arabe, en chinois, en punjabi et en espagnol. Les avis conseilleront les donateurs à utiliser la Liste des organismes de bienfaisance de l'ARC pour vérifier si un organisme de bienfaisance auquel ils veulent faire un don est bel et bien enregistré auprès de l'ARC. Cette liste est disponible au www.arc.gc.ca/donateurs. Les avis mettent également en garde les contribuables contre toute participation à des stratagèmes d'abri fiscal comportant un don dans le cadre desquels on promet des épargnes fiscales plus importantes que le coût du don fait par le donateur.

L'initiative d'éducation vise à aider les donateurs à être mieux informés sur les organismes de bienfaisance enregistrés avant d'effectuer leur don en accédant aux ressources de l'ARC. De plus, l'ARC participe à des salons professionnels afin d'interagir directement avec les donateurs et a publié le dépliant RC4407, *Faire un don de bienfaisance : renseignements à l'intention des donateurs* (disponible en ligne). L'ARC a récemment mené une campagne par publipostage auprès de 400 000 ménages et tient à jour une section visant à informer les donateurs dans son site Web au www.arc.gc.ca/donateurs.

L'ARC régit les organismes de bienfaisance enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les dons versés à des organismes de bienfaisance enregistrés peuvent contribuer à réduire votre montant d'impôt sur le revenu des particuliers.

- 30 -

Renseignements aux médias :

Béatrice Fénelon
Relations avec les médias
Agence du revenu du Canada
613-941-6269

Frances Ryan
Directrice des communications
Cabinet du ministre du Revenu national
613-995-2960

